



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

CONVENTION 2026 CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINTS CONSEIL BUDGET

Entre

L'Etat, Préfecture du département des Bouches-du-Rhône, représenté par la Directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Madame DAUSSY et désignée sous le terme « la DDETS », d'une part,

Et

CCAS de la ville d'AUBAGNE, sis immeuble "Les Marronniers" Avenue Antide Boyer, 13400 AUBAGNE représenté par Monsieur Gérard GAZAY, en sa qualité de président, et désigné ci-après par les termes "le PCB" ,

N° SIRET : 26130041200010

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de prévenir les situations de surendettement, d'accompagner les personnes dans la gestion de leur budget, et de renforcer, en cas de difficultés, l'efficacité de la procédure de surendettement par un accompagnement personnalisé, un réseau de Points conseil budget (PCB) a été expérimenté depuis janvier 2016.

L'un des engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est d'investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous et toutes, et d'agir en faveur de la prévention du surendettement. C'est dans cette optique, et en lien avec les objectifs de la stratégie nationale d'éducation financière, que les PCB ont été généralisés pour parvenir aujourd'hui à 500 points labellisés sur le territoire, permettant ainsi d'accompagner les personnes en difficultés financières dans leurs démarches au long cours de maîtrise budgétaire.

Considérant l'instruction n°DGCS/SD1B/2021/169 du 27 juillet 2021 relative à la poursuite du déploiement des Points conseil budget et son cahier avec pour objectif de définir les exigences communes inhérentes au label unique PCB, notamment en précisant quels sont les missions et actes métiers mis en œuvre par toutes les structures.

Considérant la procédure de renouvellement des labels des points conseil budget labellisés en 2022 (suite à réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2019) explicitée au sein du document « cadre de renouvellement des labels PCB pour les structures labellisées en 2019 puis 2022 ».

Considérant l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose désormais aux associations souhaitant bénéficier d'une subvention publique de s'engager à respecter les principes d'un contrat d'engagement républicain.

Considérant la notification de la sélection de la candidature de la
les services de l'Etat dans la région.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Par la présente convention, le PCB s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général précisé en annexe 1 à la présente convention.

1.2 Le projet consiste obligatoirement, a minima, en la mise en œuvre de l'ensemble des éléments constitutifs du label Point conseil budget, détaillés dans le cahier des charges national de l'appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

2.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an. Elle vaut attribution du label Point conseil budget pour la durée de la convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Après labellisation, l'Etat apporte son soutien financier au PCB en accordant un forfait fixe pour chaque projet retenu conformément à l'appel à manifestation d'intérêt susmentionné par année d'exécution.

Ce forfait a été fixé à 16 854 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 La contribution financière de l'Etat fera l'objet d'un seul versement à la signature de la présente convention, pour un montant total de :

SEIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (16 854 €) pour l'année
2026

Les versements seront effectués à CCAS de la ville d'AUBAGNE, sur le compte :

Trésorerie principale d'Aubagne
FR09 3000 1005 12C1 3800 0000 021

4.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », action 13 « Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations », sous-action 04 « PCB et aide-budget », activité de programmation 030450131305 « Point conseil budget et aide-budget », compte PCE 6531230000 « 10.03.01 - Transferts directs aux communes EPCI » du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », pour l'exercice 2026.

4.3 L'ordonnateur de la dépense est la Directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

4.4 Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4.5 Les contributions financières mentionnées aux articles 3 et 4 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le PCB des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 6.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

5.1 Le PCB s'engage à fournir à l'Administration dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice le détail des formations suivies par les salarié(e)s et/ou bénévoles sur les thématiques déterminées par le cahier des charges du label PCB.

5.2 Le PCB s'engage à transmettre, avant le 31 mars de chaque année, le rapport d'activité type, annexé au cahier des charges du label PCB, dûment complété et à participer à toute enquête sur son activité. Il renseigne l'ensemble des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui y figurent.

DISPOSITION A MODULER EN FONCTION DU STATUT JURIDIQUE DE LA STRUCTURE LABELLISEE :

Si la structure est une association :

5.3 Le PCB s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°12156*05). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et le PCB. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce tels qu'approuvés par l'assemblée générale ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

Le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Si la structure a un autre statut juridique :

5.3 Le PCB s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice un rapport financier de l'utilisation de la contribution financière prévue à l'article 4 et de la mise en œuvre du projet décrit à l'annexe 1 en année N-1.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

6.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et/ou sur pièces peut être réalisé par l'Administration. Le PCB s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication peut entraîner la suppression de la contribution financière conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et

financier, l'Administration peut exiger le remboursement de supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 – SANCTIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

7.1 En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

7.2 En cas de non-respect total ou partiel du cahier des charges du label PCB, sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le PCB et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Administration en informe le PCB par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU LABEL ET AVENANT

8.1 En cas de modifications du cahier des charges national du label PCB, l'Administration le transmet par courrier au PCB qui s'engage à adapter son projet au cahier des charges modifié dans un délai de six mois à compter de la notification.

8.2 Les modifications rendues nécessaires au projet du PCB, détaillé en annexe 1, peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

8.3 Le fait pour le PCB de ne pas se conformer aux cahiers des charges du label PCB modifié dans le délai précisé au 8.1 peut entraîner le retrait du label, sur décision du Préfet de région et notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes 1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

Pour l'Association

(Signature et cachet précédés du nom et de la qualification du signataire)

Fait à Marseille, le 31 AOUT 2026

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation

Par délégation,
Mme Hélène DI VITA-DANCHESI
Vice-Présidente du CCAS



Léopold CARBONNEL
Directeur adjoint de la DDETS13

CONVENTION 2026
CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET
Annexe 1 :
Descriptif du projet

Cette partie reprend a minima les obligations prévues au cahier des charges du label PCB de l'appel à manifestation d'intérêt et peut être complétée par d'autres éléments inhérents au projet porté par la structure.

Le point Conseil Budget du CCAS est géré par un référent en économie sociale et familiale qui informe, conseille et si besoin accompagne sur les problèmes de gestion de ressources, de prévention et de traitement du surendettement.

L'intervention comporte plusieurs niveaux :

- Informations et orientations vers les partenaires adaptés à traiter le problème exposé,
- Diagnostic budgétaire et financier établi avec la personne
- Accompagnement pour traiter et régler les difficultés financières et bancaires,
- Négociation avec les créanciers locaux.

Toutes personnes avec des difficultés budgétaires, financières, bancaires et/ou d'endettement peut solliciter le service de la conseillère ESF. Le rdv est programmé par l'accueil du CCAS ou par téléphone.

Un suivi mensuel permet à l'usager d'avoir une prise de conscience de sa situation et lui apportera des éléments de méthode nécessaires pour faire en sorte que sa situation ne s'étende pas dans la durée. Un accompagnement peut durer quelques semaines et peut d'étaler jusqu'à 6 mois.

Les termes de l'engagement sont formalisés dans un contrat d'engagement réciproque signé en début de parcours. Ce suivi est également l'occasion de vérifier si tous ses droits sont ouverts.

Les usagers sont reçus dans un bureau à l'accueil du CCAS. Une permanence est également mise en place à la Maison de la Justice et du Droit, ½ journée par mois depuis juin 2021.

Depuis fin 2021, une permanence a lieu également au sein de France service une fois par semaine en ½ journée.

Pour mener à bien cette action, le travailleur social participe aux sessions de formation thématiques proposées par les partenaires : la Banque de France propose régulièrement des formations autour du surendettement, du droit au compte et de l'inclusion bancaire par exemple.

CONVENTION 2026
CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET
Annexe 2 :
Rapport d'activité type du réseau Points conseil budget

Ce rapport est susceptible d'être modifié en cours d'année 2026

Année :

Nom de l'organisme : CCAS AUBAGNE

Adresse de l'organisme labellisé : Avenue Antide Boyer 13400 AUBAGNE

Numéro de téléphone : 04/42/18/19/54

Adresse email du service ou du responsable de l'activité PCB : severine.joffres@aubagne.fr

Type d'organisme :

☒ CCAS-CIAS

☐ Association

☐ Conseil départemental

☐ Autre, préciser :

Date de la labellisation :

Axe 1 – Typologie du public et évolutions des situations

1. Nombre de personnes reçues au cours de l'année : 109

Une personne est dite reçue lorsque le contact avec le PCB donne lieu à une information et à un seul rendez-vous (présentiel ou téléphonique), sans autre suivi au cours de l'année.

- Dont femmes : 62

- Dont hommes : 47

2. Nombre de personnes suivies au cours de l'année : 76

Une personne est dite suivie lorsque qu'elle a eu un rendez-vous diagnostic suivi au minimum d'un deuxième rendez-vous (téléphonique ou présentiel) au cours de l'année.

- Dont femmes : 44

- Dont hommes : 32

2.1 Nombre de personnes nouvellement suivies au cours de l'année : 44

Une personne est dite nouvellement suivie lorsque ses premier et deuxième rendez-vous ont eu lieu au cours de l'année.

- Dont femmes : 23

- Dont hommes : 21

Leur activité (au moment du premier rendez-vous de diagnostic) :

- Dont personnes salariées à temps plein : 6
 - o Dont femmes : 2
 - o Dont hommes : 4
- Dont personnes salariées à temps partiel (hors étudiants) : 5
 - o Dont femmes : 3
 - o Dont hommes : 2
- Dont travailleurs non salariés : 0
 - o Dont femmes : X
 - o Dont hommes : X
- Dont demandeurs/demandeuses d'emploi : 12
 - o Dont femmes : 3
 - o Dont hommes : 9
- Dont étudiants/étudiantes : 0
 - o Dont femmes : X
 - o Dont hommes : X
- Dont inactifs/inactives hors étudiant(e)s (exemple : retraité(e)s): 17
 - o Dont femmes : 12
 - o Dont hommes : 5
- Dont bénéficiaires de minimas sociaux : 6
 - o Dont femmes : 4
 - o Dont hommes : 2

Leur âge :

- Moins de 25 ans : 0
 - o Dont femmes : X
 - o Dont hommes : X
- Entre 25 et 60 ans : 27
 - o Dont femmes : 11
 - o Dont hommes : 16

- Plus de 60 ans : 17
 - o Dont femmes : 12
 - o Dont hommes : 5

Leur situation budgétaire (au moment du premier rendez-vous de diagnostic) :

- Personnes qui dépassent pendant plus de 2 jours par mois leur découvert bancaire autorisé (si applicable, c'est-à-dire si la personne a effectivement une autorisation de découvert) : 19
 - o Dont femmes : 7
 - o Dont hommes : 12
- Personnes ayant eu au moins un arriéré de paiement au cours de l'année (prélèvement automatique rejeté, chèque refusé ou échéance de facture non honorée) : 40
 - o Dont femmes : 20
 - o Dont hommes : 20
- Personnes ayant déjà établi un budget mensuel avant leur prise de contact avec le PCB (exemple : utilisation d'une application, liste des dépenses, carnet de suivi, etc) : 10
 - o Dont femmes : 6
 - o Dont hommes : 4

2.2 Nombre de personnes dont le suivi s'est poursuivi au cours de l'année : 32

Le suivi est dit poursuivi lorsque le premier rendez-vous a eu lieu en année N-1 et au moins le deuxième rendez-vous a eu lieu en année N.

- Dont femmes : 21
- Dont hommes : 11

Leur activité (au moment du deuxième rendez-vous, donc en année N) :

- Dont personnes salariées à temps plein : 7
 - o Dont femmes : 3
 - o Dont hommes : 4
- Dont personnes salariées à temps partiel (hors étudiants) : 3
 - o Dont femmes : 2
 - o Dont hommes : 1
- Dont travailleurs non salariés : 0
 - o Dont femmes : X
 - o Dont hommes : X

- Dont demandeurs/demandeuses d'emploi : 3
 - o Dont femmes : 2
 - o Dont hommes : 1
- Dont étudiants/étudiantes : 0
 - o Dont femmes : X
 - o Dont hommes : X
- Dont inactifs/inactives hors étudiant(e)s (exemple : retraité(e)s) : 12
 - o Dont femmes : 7
 - o Dont hommes : 5
- Dont bénéficiaires de minimas sociaux : 9
 - o Dont femmes : 8
 - o Dont hommes : 1

Leur âge :

- Moins de 25 ans : 0
 - o Dont femmes : X
 - o Dont hommes : X
- Entre 25 et 60 ans : 15
 - o Dont femmes : 10
 - o Dont hommes : 5
- Plus de 60 ans : 14
 - o Dont femmes : 7
 - o Dont hommes : 7

2.3 Nombre de personnes dont le suivi s'est terminé au cours de l'année : 42

Le suivi est dit terminé au cours de l'année lorsque le courrier de notification a été envoyé à la personne au cours de l'année. Pour rappel, fin du suivi : à la demande de la personne ou lorsque la personne ne vient plus, dans ce cas, elle est systématiquement relancée par le PCB au moins une fois au bout d'un mois. En l'absence de retours de la personne au bout de trois mois, le PCB peut en déduire la fin du suivi.

- Dont femmes : 24
- Dont hommes : 18

Leur activité (au moment de la fin de leur accompagnement ou du dernier contact avant la décision de fin):

- Dont personnes salariées à temps plein : 8

- o Dont femmes : 4
- o Dont hommes : 4
- Dont personnes salariées à temps partiel (hors étudiants) : 4
 - o Dont femmes : 3
 - o Dont hommes : 1
- Dont travailleurs non-salariés : 0
 - o Dont femmes : X
 - o Dont hommes : X
- Dont demandeurs/demandeuses d'emploi : 6
 - o Dont femmes : 2
 - o Dont hommes : 4
- Dont étudiants/étudiantes : 0
 - o Dont femmes : X
 - o Dont hommes : X
- Dont inactifs/inactives hors étudiant(e)s (exemple : retraité(e)s) : 17
 - o Dont femmes : 9
 - o Dont hommes : 8
- Dont bénéficiaires de minimas sociaux : 9
 - o Dont femmes : 8
 - o Dont hommes : 1

Leur âge :

- Moins de 25 ans : 0
 - o Dont femmes : x
 - o Dont hommes : X
- Entre 25 et 60 ans : 22
 - o Dont femmes : 14
 - o Dont hommes : 8
- Plus de 60 ans : 20
 - o Dont femmes : 10
 - o Dont hommes : 10

Les motifs de fin d'accompagnement :

- Nombre d'accompagnements terminés suite à l'accord des deux parties sur l'atteinte des objectifs initiaux : 29
- Nombre d'accompagnements terminés sur demande expresse de la personne : 4
- Nombre d'accompagnements terminés suite à la perte de contact avec la personne : 12
- Nombre d'accompagnements terminés car les compétences du PCB ne sont pas adaptées, orientation vers un autre dispositif : 5

Leur situation budgétaire (au moment de la fin d'accompagnement ou du dernier contact avant la décision de fin) :

- Personnes qui dépassent pendant plus de 2 jours par mois leur découvert bancaire autorisé : 3
 - o Dont femmes : 1
 - o Dont hommes : 2
- Personnes ayant eu au moins un arriéré de paiement au cours de l'année (prélèvement automatique rejeté, chèque refusé ou échéance de facture non honorée) : 9
 - o Dont femmes : 5
 - o Dont hommes : 4
- Personnes qui n'avaient pas établi de budget mensuel avant leur prise de contact et qui en ont établi un durant l'accompagnement (exemple : utilisation d'une application, liste des dépenses, carnet de suivi, etc) : 21
 - o Dont femmes : 12
 - o Dont hommes : 9
- Autres : X

Axe 2 – L'activité du PCB

2.1 Sessions collectives d'information

- Nombre de sessions d'informations collectives organisées au cours de l'année : 3
- Nombre total de personnes ayant participé aux sessions organisées au cours de l'année : 15

2.2 Moyens humains dédiés à l'activité PCB

- Nombre d'ETP bénévoles : 0
- Nombre d'ETP salariés/agent(e)s : 0,9

- Montant total des moyens humains (en €, charge personnel dédié au PCB, en prenant en compte le salaire annuel du(des) salarié(s), ainsi que les éventuels remboursement de frais au(x) bénévole(s).): 46 216,14€

2.3 Formation des intervenant(e)s

- Nombre de sessions de formations suivies au cours de l'année : 7
- dont acquisition socle : 1
- dont actualisation des connaissances : 6
- Nombre de bénévoles formés : 0
- Nombre de salarié(e)s/agent(e)s formé(e)s : 1

2.4 Autres moyens dédiés à l'activité PCB

- Service d'interprétariat : ☐ oui ☒ non
- Logiciel informatique : ☒ oui ☐ non
- Locaux spécifiques : ☐ oui ☐ non
- Autres : temps de permanence au sein du CCAS, de France Services et de la maison du Droit et de la Justice

Coût annuel total estimé de l'activité PCB (en K€, hors coûts de structure) : 49 618,71€

Axe 3 - Synthèse qualitative sur le type d'accompagnement mis en œuvre (Décrire en quelques lignes les types d'accompagnement les plus fréquents, ainsi que les constats et difficultés rencontrées) :

Accueil sur rendez vous ou lors des permanences. Pas de difficultés majeures lors des entretiens et dans la relation d'aide et d'accompagnements.

Axe 4 – Partenariats

1. Quels sont les principaux organismes / structures qui orientent des personnes vers votre structure pour l'activité PCB ?

X Créanciers

☐ Employeurs

X Pôle emploi

X CAF

X Conseil départemental

X Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS)

X Acteurs associatifs

X Etablissements bancaires

X Maisons de service au public (MSAP)

☐ Points Information Médiation Multi Services (PIMMS)

☐ Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), Maisons d'accès au droit, Point d'accès au droit

☐ Autres, préciser : banque de France

2. Quels sont les principaux organismes / structures vers lesquels vous orientez les personnes pour leurs besoins spécifiques ?

X Créanciers

☐ Employeurs

X Pôle emploi

X CAF

X Conseil départemental

X Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale

X Acteurs associatifs

☐ Etablissements bancaires

☐ Maisons de service au public (MSAP)

☐ Points Information Médiation Multi Services (PIMMS)

☐ Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), Maisons d'accès au droit, Point d'accès au droit

☐ Autres, préciser :

3. Avez-vous conclu des conventions de partenariats avec des entités tierces pour la prescription/l'orientation de personnes reçues ou accompagnées au sein du PCB ?

X Non

☐ Oui, préciser avec quelles entités :

4. Avez-vous conclu des conventions de partenariats avec des créanciers ?

X Non

☐ Oui, préciser avec quelles entités :

5. Avez-vous conclu d'autres types de partenariats dont vous estimez qu'ils sont utiles au développement de l'activité du PCB ? Convention de partenariat pour l'utilisation des locaux de nos partenaires

Axe 3 – Commentaires généraux

1. Les faits marquants de l'année

Pas de faits marquants

2. Commentaires éventuels sur l'évolution de l'activité, des publics, des problématiques, les attentes vis-à-vis des services de l'Etat

Simplifier le bilan quantitatif ou prévoir un logiciel de suivi de l'activité

3. Explication des différences éventuelles entre la file active prévisionnelle et la file active réelle.

File active de 74 ce qui est proche du prévisionnel de 80 ; pas d'écart significatif

CONVENTION 2026
CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET
Annexe 3 :
Budget prévisionnel du projet

Budget prévisionnel du PCB
Exercice 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	72,00 €	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	47,00 €	73- Concours publics	
Autres fournitures	25,00 €	74- Subventions d'exploitation	16 900,00 €
		Etat:	
61- Service extérieurs	3 526,00 €	DETS	16 900,00 €
Locations	2 825,00 €		
Entretien et réparation	116,00 €		
Assurance	585,00 €	Conseils Régionaux	
Documentation		Accompagnement social éducatif	
62- Autres services extérieurs	557,00 €	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500,00 €	DITASAAP	
Publicité, publication	57,00 €	Contrat de ville	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes	- €		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc)	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	46 736,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	32 095,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	13 274,00 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 367,00 €	Aides privées (fondation)	
		Fondation de France	
65- Autres charges de gestion courante	29,00 €	75- Autres produits de gestion courante	
Valorisation des services supports externalisés	29,00 €	756 Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69- Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79- Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds propres CCAS	34 020,00 €
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	50 920,00 €	TOTAL DES PRODUITS	50 920,00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le



ID : 013-261300412-20260831-27_220526PJ-CC